

Ils sont poursuivis pour « *incitation, provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou groupe de personnes, à raison de son appartenance à une ethnie, à une race, à une religion ou à une nation* », et d'autre part « *d'entrave à l'exercice commercial d'un magasin* ».

LA RELAXE POUR LES 7 MILITANTS DU COLLECTIF * PALESTINE ORNE

(*) AFPS61, ATTAC, AL, ADM, CRPL, EELVerts, FSU, La CIMADE, M'PEP, NPA, PCF, PG61, SUD.

**Rassemblement devant le tribunal d'alençon
jeudi 27 juin 2013
à partir de 8 h 45 Place Foch - 61000 Alençon**

Leur action s'inscrit dans le cadre de la campagne internationale BDS (Boycott, Désinvestissement, Sanctions) contre la politique de l'État d'Israël jusqu'à ce que celui-ci se conforme et applique le droit international.

Cette campagne vise un État qui développe en toute impunité une politique coloniale, d'apartheid et d'épuration ethnique contre le peuple palestinien : occupation et colonisation de la Cisjordanie, blocus de Gaza, construction du mur de séparation, expropriations, démolitions...

À Alençon mais aussi à Perpignan, Pontoise, Colmar et Paris, des militants comparaissent devant les tribunaux parce qu'ils ont participé, dans une grande surface de l'une de ces villes, des actions pacifique de sensibilisation au boycott des produits provenant d'Israël.

À Paris, Bobigny, Mulhouse, des procès similaires à celui d'Alençon ont abouti à une relaxe des militants; mais le Parquet fait appel de manière systématique !

Toutefois, le jugement du 8 juillet 2011 de la 17ème Chambre correctionnelle de Paris a établi que : « *Dès lors que l'appel au boycott des produits israéliens est formulé par un citoyen pour des motifs politiques et qu'il s'inscrit dans le cadre d'un débat politique relatif au conflit israélo-palestinien, débat qui porte sur un sujet d'intérêt général de portée internationale, l'infraction de provocation à la discrimination fondée sur l'appartenance à une nation n'est pas constituée.* »

NON !

- Aux graves atteintes à la liberté d'expression.
- Les militants ne sont pas des délinquants.

OUI !

- Ce combat non-violent est légitime.
- Être solidaire avec la Palestine n'est pas un crime.
- Être critique du gouvernement israélien n'est pas un crime.
- Reconnaître les droits fondamentaux du peuple palestinien est juste nécessaire.

Contact : afps61@laposte.net Site : www.bdsfrance.org